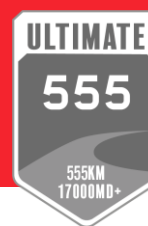




Presenting Sponsor
coop

RÈGLEMENT « ULTIMATES »

Version novembre 2022



Tout(e) participant(e) aux parcours *Ultimates* du « Tour des Stations » s'engage à respecter le Règlement suivant lors de son inscription.

TABLES DES MATIÈRES

Article 1 : Préambule	2
Article 2 : Conditions de participation.....	2
Article 3 : Assurance obligatoire.....	2
Article 4 : Sécurité & Responsabilité	2
Article 5 : Départ.....	3
Article 6 : Drafting.....	3
Article 7 : Parcours	3
Article 8 : Matériel.....	3
Article 9 : Base de vie (reboost station) et assistance	4
Article 10 : Responsabilité individuelle.....	4
Article 11 : Autonomie / Bikepacking.....	5
Article 12 : Inscriptions	5
Article 13 : Retrait des dossards	6
Article 14 : Report, Annulation ou Changement d'itinéraire	6
Article 15 : Barrières horaires & Abandons	7
Article 16 : Chronométrage & Classement.....	7
Article 17 : Remise des prix	8
Article 18 : Réclamation et Protêt.....	8
Article 19 : Ethique	8
Article 20 : Respect de l'environnement	8
Article 21 : Gravé dans vos cœurs.....	8
Article 22 : Média/Droit à l'image	9
Article 23 : Application du règlement	9
Article 24 : Acceptation du règlement	9

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le Tour des Stations est une épreuve cyclo sportive organisée par l'Association du Tour des Stations (ci-après l'Organisateur) proposant les parcours *Ultimates* suivants :

- Ultimate 1000 : individuel ou duo
- Ultimate 555 : individuel ou duo

Elle se déroulera du mardi 1er au dimanche 6 août 2023 sur routes ouvertes à la circulation. En conséquence, les participants doivent respecter la loi fédérale sur la circulation routière ([LCR](#)) et se conformer aux instructions de la direction, des responsables et du personnel de la course.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement dans l'intérêt des coureur(se)s et de leur sécurité. Dans cette hypothèse, les participant(e)s seront avertis par moyen électronique (emails, site de l'Organisateur et réseaux sociaux) des modifications importantes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toutes et à tou(te)s, licencié(e)s et non licencié(e)s, sous réserve d'être âgé de minimum 18ans révolus au moment de la course pour les parcours Ultimate 1000 et Ultimate 555.

Les participant(e)s doivent être en bonne santé et convenablement entraînés. La licence et/ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves cyclo sportives en Suisse. Cependant, l'organisation recommande fortement les participant(e)s de consulter un médecin pour confirmer leur capacité à réaliser ce type d'effort.

En s'engageant dans une épreuve d'ultracyclisme, les coureurs acceptent le risque extrême qui l'accompagne. Les coureurs sont responsables de leur propre sécurité et doivent s'assurer de se reposer suffisamment et dormir. La sécurité dépend uniquement de la capacité d'adaptation du coureur, qui peut être confronté à des tempêtes, du mauvais temps, des problèmes mécaniques, un mauvais signal téléphonique. Les coureurs acceptent de porter un GPS à tout moment.

Les exigences de la distance et du dénivelé impliquent une préparation physique en conséquence. Choisissez la distance et votre challenge et planifier votre préparation pour réaliser votre exploit.

La participation au Tour des Stations implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent Règlement.

ARTICLE 3 : ASSURANCE OBLIGATOIRE

Chaque participant doit souscrire une assurance individuelle maladie, accident et responsabilité civile. Une assurance sauvetage et rapatriement sont également obligatoires.

Une personne mineure ne peut pas participer à l'épreuve. L'organisation ne fournira aucune sorte d'assurance pour l'évènement et ne sera pas tenue responsable de tout dommage que ce soit qui pourrait survenir directement et/ou indirectement aux participants ou à d'autres parties.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉ

Respectez le code de la route, roulez à droite, arrêtez-vous aux feux rouges et aux stops. Traitez les autres usagers de la route avec respect : cédez le passage aux piétons sur les pistes cyclables et les rues piétonnes. Soyez respectueux des autres cyclistes et des

automobilistes. La meilleure façon d'avancer est de réduire les sources et risques d'accident. Pour plus d'informations sur la loi en Suisse et l'éclairage nocturne/diurne : [Règles de base \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).

La règle de l'autonomie entre les *reboost stations* est un principe de bon sens qui se rapporte à la philosophie même du bikepacking. De même que la solidarité lorsque des accidents peuvent survenir.

Le sauvetage envers des participants en situation d'urgence est obligatoire lorsque vous vous retrouvez face à cette situation. L'aide à autrui doit être apportée et être signalée immédiatement au PC course. Si la santé et la vie d'autrui est mise en danger, appelez immédiatement le numéro d'urgence national 144.

Le temps à porter assistance (accident et dangers graves mettant en jeu la vie d'autrui) est déduit sur le temps de course, sur annonce explicite, auprès de l'organisateur directement à l'arrivée.

L'organisation ne fournit pas de service de rapatriement ni de soins médicaux.

Par son inscription, chaque participant(e) confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

ARTICLE 5 : DÉPART

Le départ est autorisé sous les conditions suivantes :

- Avoir soumis son inscription et avoir été accepté par les organisateurs
- Assister physiquement au briefing d'avant-course
- Récupérer son dossard et son tracker lors de la remise des dossards
- Passer le contrôle technique du matériel obligatoire

Les pelotons seront lancés par groupe de 6 coureurs par intervalle régulier. L'ordre de départ sera établi par l'organisateur et ne peut être modifié.

ARTICLE 6 : DRAFTING

Le fait de se positionner derrière un autre cycliste pour profiter de son sillage et de l'aspiration est autorisé. Cette facilité est permise uniquement entre les coureurs participants à l'épreuve et dans la même distance. Toute autre aide, par un cycliste externe de la course ou un véhicule est interdite. Des contrôles sont effectués aléatoirement tout au long de la course.

Des groupes supérieurs à 6 coureurs sont interdits, cela afin d'assurer la fluidité et la sécurité des dépassements par les véhicules.

ARTICLE 7 : PARCOURS

Un tracé du parcours en format GPX sera transmis aux participants. Les coureurs doivent suivre de manière stricte le parcours imposé du départ à l'arrivée. Dans le cas où une sortie de parcours est faite (perte de la trace, oubli, arrêt pour un ravitaillement, aide mécanique, magasin, etc...), le coureur doit impérativement reprendre le parcours depuis le point où il l'a quitté.

ARTICLE 8 : MATÉRIEL

L'itinéraire emprunte des routes ainsi que des chemins carrossables avec des parties gravel (soft). Il est recommandé d'employer des vélos de route classiques avec une section de pneu de 28mm ou plus large. En dessous (25mm, 23mm), le risque de crevaison est accru et le confort fortement impacté. Concernant les développements, de par le dénivelé important et

certains passages pouvant toucher les 15% de pente (7-8km/h), il est recommandé d'opter pour un rapport 50x34, dérailleur 11-34 ou équivalent.

Liste du matériel obligatoire, contrôlé au check-in dossard :

- Casque homologué
- Dispositif lumineux avec recharge + réflecteurs (roues et cadre, rouge à l'arrière/blanc à l'avant)
- Compteur GPS avec la carte du parcours
- Téléphone chargé en permanence (powerbank)
- Couverture de survie
- Alimentation minimum en permanence : 3 barres ou ~400 kcal
- Hydratation : avoir une capacité de 1,5L
- Veste et imperméable, au minimum 1 couche manche longue
- Argent (ou carte) et ID
- Mécanique (paire de plaquette de frein de rechange - pompe et kit de réparation - multi-tool - chambre à air)

Liste du matériel fourni par le TDS :

- Pack réfléchissant (chasuble, vélo et stickers vélo)
- Traqueur GPS

Liste du matériel recommandé :

- Matériel pour la nuit (matelas – sac de couchage)
- Vêtements chauds
- Vêtements imperméables

ARTICLE 9 : BASE DE VIE (REBOOST STATION) ET ASSISTANCE

Les stations de vie permettent de trouver un endroit sécurisé où il est possible de dormir, de se doucher, de manger et boire. L'entourage (amis, familles) est accepté dans l'enceinte de la *reboost station* et peut apporter son soutien et son réconfort.

Lors de la remise des dossards, il vous sera proposé de déposer vos sacs à destination des *reboost stations*. Pensez-y et profitez de déposer les affaires nécessaires de manière stratégique à différents moments de la course. Pour l'Ultimate1000, 8 *reboost stations* sont ouvertes durant la course, vous avez donc la possibilité de déposer 8 sacs. Pour l'ultimate555, 3 *reboost stations*, vous avez donc la possibilité de déposer 3 sacs. Les rapatriements de vos sacs sont planifiés le dernier jour au Châble, le dimanche 6 août.

Les *reboost stations* sont les seuls endroits où une assistance est autorisée par l'entourage des participants.

Hors des *reboost stations*, toute assistance, quelle qu'elle soit, est interdite (exemple : voiture suiveuse, ravitaillements et rendez-vous planifiés avec son entourage hors d'une *reboost station*, etc...).

Hors des *reboost stations*, veillez à vous reposer et à vous ravitailler en suffisance, si besoin trouver des hébergements (camping, B&B, hôtel) et des shops (restaurants, boulangerie, supermarchés) pour optimiser la gestion de votre effort.

Veillez respecter la loi sur le bivouac en Suisse et dans les parcs naturels traversés : Pour plus d'infos : [Camper et bivouaquer | Club Alpin Suisse CAS \(sac-cas.ch\)](#)

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE

En s'inscrivant au départ de l'épreuve, le ou la participant(e) a pleinement conscience que :

- Le cyclisme Ultra Distance est une activité sportive extrême qui nécessite d'être en parfaite santé et qui requiert un entraînement adapté.
- Le cyclisme Ultra Distance peut comporter des risques élevés, notamment dus au fait que la course se déroule sur route ouverte.
- Il ou elle peut être confronté(e) à des conditions climatiques difficiles (pluie, orages, grêle, froid, canicule, etc.).
- L'organisation ne fournit aucune aide ou assistance d'aucune sorte en dehors des postes prévus à cet effet, même en cas d'avarie technique ou de problème physique ou mental

En s'inscrivant au départ de l'épreuve, le ou la participant(e) accepte :

- Sans réserve et irrévocablement tous les risques extrêmes de l'épreuve, notamment d'accident grave.
- De porter seul(e) la responsabilité de tout type de dommage dont il ou elle pourrait être victime qui découlerait de sa participation à l'épreuve.
- En toute connaissance de cause, de décharger l'entière responsabilité contractuelle de l'organisateur quant aux éventuels dommages qu'il ou elle pourrait subir du fait de l'épreuve et de son organisation et qu'il ou elle renonce dès lors à tout recours contre l'organisateur.
- Que les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents. Il est de la responsabilité de chaque participant(e) d'être assuré(e) contre les accidents et la responsabilité civile. En cas d'accidents graves, l'organisation se réserve le droit de faire appel à un hélicoptère ou une ambulance. Dans ce cas, les frais d'interventions et de sauvetage sont à la charge exclusive du participant.

ARTICLE 11 : AUTONOMIE / BIKEPACKING

Le Bikepacking est un mode de déplacement où le ou la coureur/se se déplace en emportant avec lui tout ce qu'il trouve nécessaire pour son confort. Lors d'une course de bikepacking, cela signifie qu'aucune aide extérieure n'est autorisée, exception si cette aide est effectuée dans les *reboost stations* du TDS.

Tous les déplacements doivent être effectués à la force des mollets. L'assistance d'un véhicule n'est pas autorisée pendant la course. Si vous abandonnez ou décidez de vous retirer de la course, vous devez en informer le PC course dès que possible. Ralliez la *reboost station* la plus proche pour vous annoncer et trouver un moyen de rapatriement.

ARTICLE 12 : INSCRIPTIONS

Jusqu'au 30 juillet 2023, les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : www.tourdesstations.ch. Le nombre de places disponibles est de 100 participants au maximum pour chacun des deux parcours Ultimate.

Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'évènement ainsi que sur la plateforme d'inscription en ligne www.mso-chrono.ch.

Pour s'assurer que vous disposez de suffisamment d'expérience et de capacité physique et mentale pour affronter les redoutables parcours Ultimates, un questionnaire complet vous est soumis lors du processus d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de rejeter votre participation à un parcours Ultimate. Dans ce cas, vous serez remboursé à 100% déduction faite d'un montant de CHF 20.- pour les frais de traitement.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque participant(e) doit venir retirer son dossard en personne. Exceptionnellement et si l'inscription est complète, le (la) responsable de groupe (président(e) de club) ou un(e) collègue pourra retirer le dossard en présentant la lettre de confirmation d'inscription et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Dossards pour les parcours Ultimate1000 & Ultimate555 :

Les dossards et cadeaux de départ sont à retirer au Welcome Village à l'Espace Saint-Marc au Châble, Route de Mauvoisin 45 :

- mardi 1 août dès 10h00
- jeudi 3 août dès 11h00

Aucun dossard et cadeau ne sont expédiés par courrier postal.

ARTICLE 14 : REPORT, ANNULATION OU CHANGEMENT D'ITINÉRAIRE

Chaque participant(e) peut choisir l'itinéraire qui lui convient le mieux et ce choix doit être indiqué lors de l'inscription.

L'option ULTRA FLEX est une garantie de flexibilité dans le choix de l'itinéraire lors de l'inscription. Grâce à cette option les participant(e)s peuvent, sans frais ni justificatif, à partir de la date d'inscription et jusqu'au 31 juillet 2023 (Ultimate 1000) et 2 août 2023 (Ultimate 555):

- Reporter l'inscription à 2024 sans justificatif
- Changer le titulaire du dossard
- Changer de parcours en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi a un tarif inférieur.

Toute demande faite après le jour de la course ne sera pas traitée.

Sans l'option ULTRA FLEX, il est possible jusqu'au 15 juillet de :

- Reporter l'inscription à 2024 sur présentation d'un certificat médical pour un montant de CHF 25.-
- Changer le titulaire du dossard pour un montant de CHF 10.-
- Changer de parcours pour un montant de CHF 5.- en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi a un tarif inférieur.

Passé cette date et sans l'option UltraFlex, plus aucun changement est possible. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés et le welcome pack ne sera pas envoyé.

Toute inscription considérée comme valable pour l'année suivante est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers. Si la personne ne peut pas participer une seconde fois, les frais d'inscription seront perdus.

ARTICLE 15 : BARRIÈRES HORAIRES & ABANDONS

Tout concurrent qui n'atteint pas les pointages intermédiaires et l'arrivée avant les barrières horaires et qui souhaite continuer de manière indépendante ne pourra le faire qu'après avoir informé le PC course et signé une décharge. Il le fera sous sa propre responsabilité en toute autonomie.

Ultimate 555 km :

- Passage à Saxon (200km) en maximum 18h
- Passage à Leukerbad (330km) en maximum 40h
- Passage à Euseigne (500km) en maximum 62h
- Arrivée à la Croix-de-Cœur (555km) en maximum 70h

Ultimate 1000 km :

- Passage à Aigle (200km) en maximum 16h
- Passage à Gstaad (350km) en maximum 30h
- Passage à Grindelwald (450km) en maximum 40h
- Passage à Andermatt (530km) en maximum 55h
- Passage à Ambri (650km) en maximum 70h
- Passage à Viège (760km) en maximum 85h
- Passage à Leukerbad (840km) en maximum 90h
- Passage à Euseigne (950km) en maximum 110h
- Arrivée à la Croix-de-Cœur en maximum 120h

ARTICLE 16 : CHRONOMÉTRAGE & CLASSEMENT

Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur plaque de cadre.

Cette puce, détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. De plus, le dossard doit être fixé à l'avant du vélo pour assurer sa lisibilité. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

A l'issue de l'évènement, plusieurs classements sont établis :

Ultimate 1000 hommes	Scratch
Ultimate 1000 femmes	Scratch
Ultimate 1000 duo	Scratch
Ultimate 555 hommes	Scratch
Ultimate 555 femmes	Scratch
Ultimate 555 duo	Scratch

Les trois premièr(e)s de chaque catégorie à franchir l'arrivée sont récompensé(e)s lors de la remise des prix à l'arrivée.

ARTICLE 17 : REMISE DES PRIX

L'Organisateur se réserve le droit d'établir la planche de prix. Les trois premièr(e)s de chaque catégorie doivent présenter leur dossard et une pièce d'identité pour la réception du prix.

Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le dimanche 6 août.

ARTICLE 18 : RÉCLAMATION ET PROTÊT

Toute réclamation peut faire l'objet d'un protêt à déposer par écrit auprès du bureau des courses, au plus tard quinze minutes après l'établissement du classement. Le protêt doit être motivé.

Il sera accompagné d'un dépôt de CHF 100.-. Ce montant sera remboursé si le protêt est admis. Les protêts seront jugés par le jury de la course (directeur de course, responsable chronométrage). Les décisions de la direction de course sont sans appel.

ARTICLE 19 : ETHIQUE

L'Organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport fair-play et durable. Les participant(e)s doivent traiter avec respect les autres concurrent(e)s, les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateur(rice)s. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s qui font actes de comportements violents ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

L'Organisateur est soumis au "Statut concernant le dopage" de Swiss Olympic. Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Par l'inscription et la participation à cette compétition, les sportifs et sportives se soumettent aux dispositions antidopage de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence exclusive de sa "Chambre disciplinaire pour les cas de dopage" et celle du Tribunal arbitral du sport (Lausanne), à l'exclusion de tout autre tribunal ordinaire. Ils devront en outre en assumer les conséquences (suspension/dénonciation).

ARTICLE 20 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Une place de parc est réservée lors de l'inscription. Dans la mesure du possible, rendez-vous au départ en co-voiturage ou en transport en commun. Il est possible de stocker du matériel à l'espace Saint-Marc du Châble pendant votre course.

Ne laissez pas de trace, l'itinéraire vous fera traverser certaines des régions les plus belles des Alpes suisses et valaisannes. Veuillez respecter la loi en vigueur et ne pas laisser de déchets derrière vous.

ARTICLE 21 : GRAVÉ DANS VOS CŒURS

Une course d'ultra distance fait passer les coureurs par tous les états d'âmes. La frontière entre l'euphorie et l'agonie ne tient souvent qu'à un coup de pédale un peu trop fort. À vous de trouver les ressources et les solutions pour passer les moments difficiles et prendre encore plus de plaisir dans les bons moments. Une chose est certaine, cette course vous rendra un souvenir impérissable de votre virée Ultimate TDS et votre expérience d'aventurier !

ARTICLE 22 : MÉDIA/DROIT À L'IMAGE

Le droit à l'image et la couverture de l'évènement appartient à l'organisateur du TDS. Toute utilisation de l'évènement à des fins médiatiques doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'organisateur au plus tard 8 semaines avant le début des épreuves.

ARTICLE 23 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Des responsables de la sécurité veilleront tout au long du parcours à la bonne application du règlement susmentionné. Suivant la gravité de l'infraction, la mise hors course peut être proclamée immédiatement. Dans d'autres cas, un avertissement est notifié au PC, un second avertissement entraînant la mise hors course.

ARTICLE 24 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Tour des Stations implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement. En cas de différence entre les textes des différentes versions du règlement, la version française du règlement fait foi.

Fait à Granges, le 4 novembre 2022.
Association du Tour des Stations